PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Montauban, le 11 juillet 2025

Communiqué de presse

Interdiction des rassemblements festifs non déclarés sur le département de Tarn-et-Garonne du 11 juillet 2025 au 15 juillet 2025

Les rassemblements festifs non déclarés à caractère musical, de type rave-party ou teknival, se multiplient sur le territoire national, occasionnant d'importants troubles à l'ordre public.

Afin de prévenir les risques de troubles à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques, le préfet de Tarn-et-Garonne a décidé, par arrêté, d'interdire la tenue des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés, dans l'ensemble du département, du vendredi 11 juillet 2025 au 15 juillet 2025.

La circulation des véhicules terrestres à moteur transportant du matériel de sonorisation (ordinateurs, platines, contrôleurs, amplificateurs, enceinte, câblages) susceptible d'être utilisé pour un rassemblement festif non autorisé est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département du Tarn-et-Garonne pendant la même période.

Le non-respect de ces interdictions est passible des sanctions prévues par le Code pénal et par les dispositions des articles L.211-15, R.211-27 à R.211-30 du Code de la sécurité intérieure et peut donner lieu notamment à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle
2 allée de l'Empereur – 82 000 – Montauban

Tél. 05 63 22 82 17 / 82 18
Mél : pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr